

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

***EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

**PRESENTS** : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, D. METZGER, M.-F. ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, G.-C. VISCI

**EXCUSES** : T. LE FORESTIER (Pouvoir à Valérie CAZAUX)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Laetitia GAUDE**

**Convocation du 9 décembre 2025**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE**

Madame Valérie CAZAUX expose,

Vu la délibération n° 39/021219 relative à l'adhésion de la commune à la convention de participation cadre de protection sociale mise en place par le centre de gestion de l'Isère, dont le contrat groupe santé expire au 31 décembre 2026,

Vu la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 plaçant la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux,

Pour le volet santé, l'ordonnance précitée rend obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, au 1er janvier 2026.

En complément de l'ordonnance, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une participation employeur minimale de 15 € par mois et par agent (50 % d'un montant de référence fixé à 30 €).

Considérant la grille actuelle de participation employeur, dont certaines des participations ne répondent pas au minimum requis de 15 €, il est nécessaire de revoir la grille de participation pour l'année 2026.

Il est proposé une revalorisation des participations employeur sur la base de 50% de la cotisation 2026 pour les formules 1 « garantie de base sécurité » et 2 « garantie renforcée tranquillité », et de 35 % de la cotisation 2026 pour la formule 3 « garantie supérieure sérénité » comme suit :

	Isolé	Famille mono-parentale	famille
Tranche d'age	€ TTC	€ TTC	€ TTC
Formule 1: garantie de base "sécurité"			
Moins de 32 ans	15,00	20,02	33,17
32 à 49 ans	20,02	29,44	49,85
50 ans et plus	27,28	40,23	67,51
Formule 2: garantie renforcée "Tranquilité"			
Moins de 32 ans	17,47	26,69	43,77
32 à 49 ans	24,73	36,90	61,82
50 ans et plus	32,58	50,24	82,62
Formule 3: Garantie supérieure "Sérénité" 35%			
Moins de 32 ans	22,26	32,97	61,41
32 à 49 ans	30,77	46,16	77,07
50 ans et plus	38,19	60,17	98,36

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ADOPTE la grille de participation employeur à la mutuelle santé telle que présentée ci-dessus pour l'année 2026,
- PRÉCISE que cette grille de participation pourra être revue en 2027 à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau contrat groupe de mutuelle santé quand ce dernier sera attribué,
- D'HABILITER Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,  
 Cécile CURTET  
 Le 15 décembre 2025



DETAIL DES VOTES :

- POUR : UNANIMITÉ
- CONTRE :
- ABSTENTION :
-